Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-200070266-20261012-DB_25_2026-DE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Bien vivre chez vous
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CIAS SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Conseil d'administration du 12 octobre 2026

L'an 2026, le 12 octobre à 12 heures 15, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en séance non publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

La secrétaire de séance est Violaine CATHELIER.

MEMBRES PRESENTS

Pour le premier collège : Catherine LEMAITRE, Fanny YOUNSI, Marie-Hélène REIGNIER, Violaine CATHELIER, Loïc BARBOT, Stéphane OLLIVIER et Isabelle LE GALL
Pour le deuxième collège : Marie-Claire THERIN, Yann AUFFRET, Céline PESTEL, Jeanine HAMON, Isidore MOISAN, Annick KERVOEL et Jean-Marc GRABOWSKI.

MEMBRES EXCUSES : Stéphane BRIEND et Emma POEDRAS

Étaient également présents : Nolwenn PHILIPPOT (directrice), Nicolas LE COQ (directeur-adjoint), Florent LAMANDE (responsable des finances), Pauline CADIOU (assistante de direction), Lénaick FOURNET, (responsable de l'antenne centre), Séverine LE COQ (responsable de l'antenne littoral), Mary HAMON (responsable de l'antenne sud) et Christophe BOSCHER (directeur général adjoint de SBAA)

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15 : Mme POEDRAS donne pouvoir à Mme LEMAITRE.

Délibération DB 25-2026

Objet : Délibération DB N° 25-2026 mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurances statutaires

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le CIAS est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au CIAS d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-200070266-20261012-DB_25_2026-DE

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations (la gestion du contrat assurance).
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Mme La Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le CIAS contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

DELIBERATION

Le Conseil d'administration à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028

- **AUTORISE** Mme La Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Voix pour : 15 Voix contre : Abstention :

Trégueux le 12 octobre 2026

La Vice-Présidente du CIAS